



Indemnisation oniam suite a un décès

Par **Lilisandra19**, le **10/07/2014 à 18:18**

Bonjour,rnrnMa maman est décédée après avoir contacter le CRCI, donc pour l'aide aux victimes, ils ont déclaré en accident médical. L'ONIAM doit nous verser un prejudice, tout d'abord un préjudice affectif et puis un préjudice successoral concernant la souffrance endurée de notre maman ainsi que les frais d'obsèques, par contre, pour des raisons personnelles, nous avons tous fait, après le décès un refus de succession.rnrnDonc ma question est : Allons nous tout de même pouvoir percevoir ce préjudice ou le notaire va t'il le laisser à l'Etat ?rnrnMerci.